

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 675

présenté par

M. Royer-Perreaut, M. Zulesi, M. Reda, Mme Spillebout, M. Henriët et M. Vojetta

ARTICLE 14 A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport s'intéresse enfin au système de billetterie mis en place pour les épreuves de Jeux Olympiques et Paralympiques et dresse un bilan de l'accès des publics les plus modestes aux épreuves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 A, ajouté en première lecture au Sénat, demande à la Cour des comptes de remettre au Parlement, avant le 1er octobre 2025, un rapport sur l'organisation, le coût et l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce rapport établit également le montant des dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales à l'occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation. Ce rapport comprend également un bilan du recours aux bénévoles évaluant leur nombre, leurs missions et leurs conditions d'exercice, notamment en termes d'horaires.

Ce présent amendement vise à intégrer dans ce rapport un bilan sur la billetterie mise en place durant cet événement.